

Test : cap ou pas cap : en savez-vous assez pour planifier votre retraite?

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Génération plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2013)**

Heft 49

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-831772>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

TEST Cap ou pas cap: en savez-vous assez pour planifier votre retraite?

Planifier seul sa retraite est un exercice qui demande de bonnes connaissances en matière de prévoyance. A cela s'ajoutent également souvent des questions fiscales, voire successorales. Ce quiz est là pour tester vos connaissances.

PREMIER PILIER

1. Lors de la mise en place du système social en Allemagne à la fin du XIX^e siècle, à quel âge le chancelier Otto von Bismarck avait-il fixé la retraite?

- △ 60 ans
- ☼ 65 ans
- * 70 ans

2. Pour ce qui concerne la rente de l'AVS, est-il financièrement plus avantageux d'être marié ou de vivre en union libre?

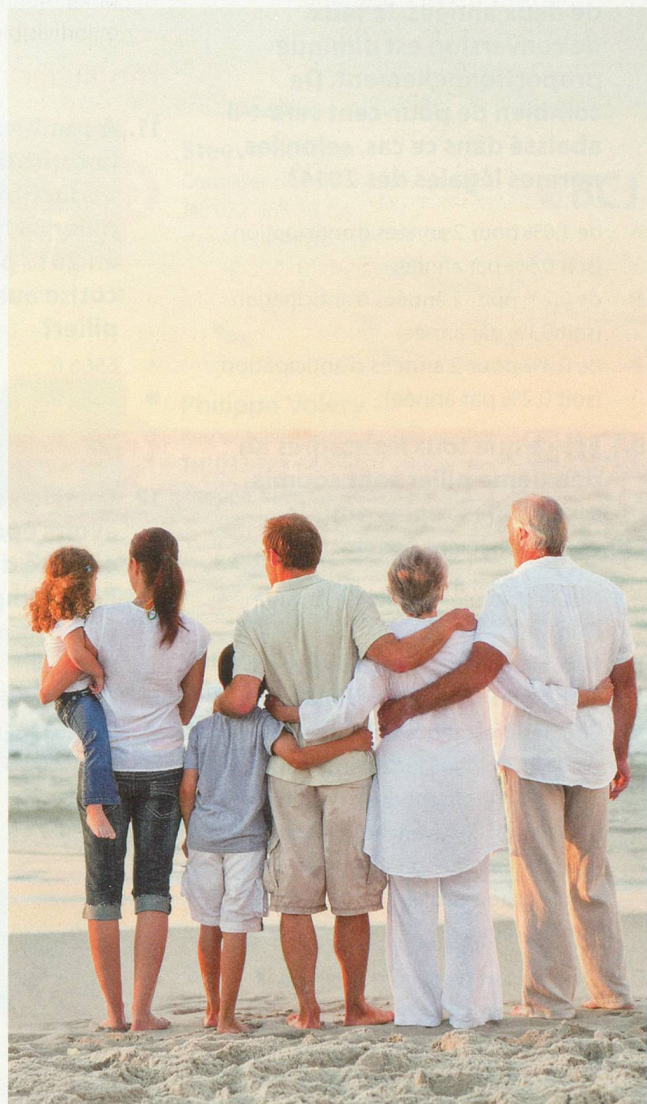
- △ d'être marié, l'avantage étant comparable à celui lié au coefficient familial lors de l'établissement de la déclaration fiscale
- ☼ d'être en union libre, car la rente sera pour chacun de 100%, contre 150% pour les deux dans un couple marié
- * il n'y a pas de différence

3. A combien s'élève la rente AVS maximale en 2013?

- △ 28 080 fr.
- ☼ 27 360 fr
- * 27 840 fr.

4. Quand un salarié cotise pour l'AVS, à qui son versement est-il destiné?

- △ à lui-même: la somme accumulée, augmentée des intérêts, lui sera versée sous forme de rente au moment de la retraite
- ☼ aux personnes aujourd'hui à la retraite : l'AVS fonctionne selon un principe de solidarité entre générations
- * pour les personnes qui font appel aux services sociaux de sa région



Wavebreakmedia

5. Dans le projet «Prévoyance 2020» du conseiller fédéral Alain Berset, quel est l'âge de retraite prévu pour les hommes et les femmes?

- △ une harmonisation de l'âge de retraite à 65 ans pour les deux sexes
- ☼ une augmentation de l'âge de retraite à 67 ans pour les hommes et 66 ans pour les femmes
- * il n'est pas prévu de toucher à l'âge de retraite



DEUXIÈME PILIER

6. Le taux de conversion sert à calculer le niveau des rentes du deuxième pilier à partir du capital épargné durant l'activité professionnelle. Quel est le taux minimum légal sur la part obligatoire?

- ▲ 6,8%
- 6,6%
- * 6,4%

7. En anticipant sa retraite de deux années, le taux de conversion est diminué proportionnellement. De combien de pour-cent sera-t-il abaissé dans ce cas, selon les normes légales dès 2014?

- ▲ de 1,0% pour 2 années d'anticipation (soit 0,5% par année)
- de 0,2% pour 2 années d'anticipation (soit 0,1% par année)
- * de 0,4% pour 2 années d'anticipation (soit 0,2% par année)

8. Est-ce que tous les assurés au deuxième pilier sont soumis aux mêmes règles pour le calcul de leurs prestations?

- ▲ Oui, le système fonctionne comme l'AVS
- Non, chaque caisse de pensions est libre d'offrir les prestations qu'elle veut
- * Pour les prestations obligatoires, fixées par la loi (minima légaux), les caisses de pensions offrent des prestations identiques. En revanche, elles sont libres d'offrir ou non des prestations subobligatoires, allant au-delà des minima légaux

9. Quand un assuré a plus de 50 ans, combien peut-il retirer de son avoir de vieillesse (libre passage) pour financer l'achat d'un bien immobilier (résidence principale)?

- ▲ La totalité de son libre passage
- La moitié de son libre passage auquel il a droit au moment du versement ou la prestation de libre passage à laquelle il pouvait prétendre à l'âge de 50 ans, le montant le plus élevé étant déterminant
- * Le quart de son libre passage

10. Si un salarié divorce, son ex-conjoint obtient-il une part de son deuxième pilier?

- ▲ Oui, chacun des ex-conjoints doit partager par moitié son avoir de prévoyance professionnelle accumulé pendant la durée du mariage et le verser à l'autre
- Pas toujours, le partage dépendant du régime matrimonial choisi
- * Non, la prévoyance professionnelle est personnelle et indivisible

TROISIÈME PILIER

11. A combien se monte la cotisation annuelle déductible du revenu au pilier 3a (prévoyance liée) en 2013 pour un assuré qui cotise aussi au deuxième pilier?

- ▲ 6566 fr.
- 6682 fr.
- * 6739 fr.

12. Lors du versement des avoirs épargnés sur un compte du troisième pilier lié, un impôt est-il prélevé?

- ▲ Oui, au même titre que les revenus
- Oui, mais séparé des revenus et à un taux préférentiel
- * Non, car il s'agit de prévoyance

13. Les cotisations issues de la prévoyance du troisième pilier B (libre) sont-elles déductibles fiscalement?

- ▲ Oui, tout comme les cotisations au troisième pilier A (lié)
- oui, dans certains cas, il existe une déduction forfaitaire pour les primes et cotisations d'assurance. Elle sont cependant variables selon les normes en vigueur dans les cantons.
- * Non, c'est entre autres pour cela que cette prévoyance est qualifiée de «libre».

14. Est-il possible de retirer la totalité de son avoir du troisième pilier A pour financer son bien immobilier (résidence principale)?

- ▲ Oui, le montant n'est pas limité
- Non, le montant est limité
- * Non, seul le deuxième pilier offre cette possibilité

15. Si un assuré est au chômage, peut-il s'acquitter de ses cotisations au troisième pilier A?

- ▲ Non, car le chômage n'est pas une activité salariée
- Oui, mais la cotisation est diminuée de moitié
- * Oui, aussi longtemps qu'il perçoit des prestations de l'assurance-chômage



Les questions formulées dans ce quiz concernent principalement le domaine de la prévoyance. Lors de la planification de votre retraite, des questions immobilières, fiscales ou successorales se poseront également. Pour y répondre, vous disposez d'experts en planification financière dans votre région. Vous pourrez ainsi bénéficier de conseils approfondis relatifs à votre future retraite et éviter toute mauvaise surprise. La liste des experts en planifications financière vous permettra de trouver directement la personne apte à vous répondre dans votre région.

10 ▲ / 11 * / 12 ● / 13 ● / 14 ▲ / 15 *
 1 * / 2 ● / 3 ▲ / 4 ● / 5 ▲ / 6 ▲ / 7 * / 8 * / 9 ● / 10 ▲ / 11 * / 12 ● / 13 ● / 14 ▲ / 15 *

Réponses